



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_11_04_2024

DOCUMENTS
N° 1 à

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 Avril 2024

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du jeudi 28 Mars à 18h30. Une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil vingt-quatre et le deux avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SORET ; C. GOUMENT C. MACRON

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSES : M. SANHOUNI ; D. COLAS ; V. BROOKE ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 7

Madame le Maire ouvre la séance à 9h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Carole GOUMENT

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR** :

Point n°1 : Subvention exceptionnelle – Souvenir Français

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 26 février 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

| Objet | Tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|----------------------------|--------------|-------------|-----------------|--------------|
| Nom de domaine | Solunova | 36.00 | 01/03/2024 | Devis |
| Alignement entrée village | Rey Géomètre | 1712.11 | 15/03/2024 | Devis |
| Réparation tracteur | LC AGRI | 755.93 | 20/03/2024 | Devis |
| Distribution sachets chien | Aprico | 381.60 | 25/03/2024 | Devis |
| Forfaits mobiles | Solunova | 24.00 | 25/03/2024 | Devis |

Vu les décisions,
Oui Madame le Maire,

Le conseil municipal de prendre acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATIONS

| | | |
|----|---|----------|
| 01 | Approbation des comptes de gestion 2023 | D18_2024 |
|----|---|----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :

- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,
- le compte de gestion du lotissement « Les cistes »
- le compte de gestion du lotissement « Font Grasse »

Sont conformes aux :

- Compte administratif de la commune,

- Compte administratif d'assainissement,
- Compte administratif du lotissement « Les cistes »
- Compte administratif du lotissement « Font Grasse »

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, lotissement « Les cistes », lotissement « Font Grasse » du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 02 | Vote du compte administratif 2023 – comptabilité générale | D19_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 380 940,44
- Recettes : 1 770 495,10
- Solde : 388 249,61

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 948 820,13
- Recettes : 3 615 069,40
- Solde : -333 750,73

Résultat de clôture :

| NATURE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--------------------------|----------------|------------------|
| Résultat de l'exercice N | -333 750.73 | 388 249,61 |
| Résultat reporté N-1 | 438 989.31 | 773 425.61 |
| Affectation du résultat | | |
| Résultat de clôture | 105 238.58 (1) | 1 161 675.22 (2) |

Total (3) = (2) + (1) = 1 266 913.80

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 03 | Vote du compte administratif 2023 – budget assainissement | D20_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 265 346.39 €
- Recettes : 85 389.47€
- Solde : - 179 956.92€

Section d'investissement :

- Dépenses : 162 878.22€
- Recettes : 80 725.39€
- Solde : - 82 152.83€

Résultat clôture :

| NATURE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice N | -82 152.83 | -179 956.92 |
| Résultat reporté N-1 | 114 118.12 | 656 844.36 |
| Affectation du résultat | | |
| Résultat de clôture | 31 965.29 (1) | 476 887.44 (2) |

Total (3) = (2) + (1) = 508 852.73

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

| | | |
|-----------|---|-----------------|
| 04 | Vote du compte administratif 2023 – Lotissement les Cistes | D21_2024 |
|-----------|---|-----------------|

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget « Lotissement les Cistes » 2023 qui s'établit ainsi :

Le compte administratif 2023 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 195,53€
- Recettes : 5 195,53€
- Solde : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 195,53€
- Recettes 0 €
- Solde : - 5 195,53€

Résultat clôture :

| NATURE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice N | -5 195,53 | 0 |
| Résultat reporté N-1 | -270 577.48 | 32 455.12 |
| Affectation du résultat | | |
| Résultat de clôture | -275 773.01 (1) | 32 455.12 (2) |

Total (3) = (2) + (1) = -243 317.89

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « Lotissement les Cistes » 2023.

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 05 | Vote du compte administratif 2023 – Lotissement Font Grasse | D22_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget « Lotissement Font Grasse » 2023 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0€
- Solde : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Solde : 0€

Résultat clôture :

| NATURE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice N | | 0 |
| Résultat reporté N-1 | -390.125 | 0 |
| Affectation du résultat | | |
| Résultat de clôture | -390 125 (1) | 0 (2) |

Total (3) = (2) + (1) = -390 125

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « Lotissement Font Grasse » 2022.

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 06 | Affectation des résultats - comptabilité générale | D23_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMEN T A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCIC E 2023 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS |
|---------|---------------------|-------------------------|--|--|
| INVEST. | 438 989.31 | | -333 750.73 | 105 238.58 |
| FONCT. | 773 425.61 | | 388 249,61 | 1 161 675.22 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 1 161 675.22 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 161 675.22 |
| Total affecté au c/1068 | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) | |

Excédent global cumulé au 31/12/2023 : 1 161 675.22 € répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 1 161 675.22 €

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 07 | Affectation des résultats - comptabilité assainissement | D24_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | 114 118.12 | | -82 152.83 | 31 965.29 |
| FONCT | 656 844.36 | | -179 956.92 | 476 887.44 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 476 887.44 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068) | - |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 476 887.44 |
| Total affecté au c/1068 | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | |

Excédent global cumulé au 31/12/2023 : **476 887.44 €** répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **476 887.44 €**

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 08 | Affectation des résultats - comptabilité Lotissement « les cistes » | D25_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | -270 577.48 | | -5 195 | -275 773.01 |
| FONCT | 32 455.12 | | 0 | 32 455.12 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 32 455.12 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068) | - |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 32 455.12 |
| Total affecté au c/1068 | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) | |

Excédent global cumulé au 31/12/2023 : 32 455.12 € répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 32 455.12 €

| | | |
|-----------|-----------------------|-----------------|
| 09 | Vote des taxes | D26_2024 |
|-----------|-----------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Considérant que Madame la Maire invite le Conseil Municipal à fixer le taux des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
- Taxe d'habitation : 12.41 %

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Ne pas augmenter le taux des trois taxes directs locales inhérentes au budget 2024 :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
 - o Taxe d'habitation : 12.41 %

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|----|--|----------|
| 10 | Budget Primitif – Budget communal 2024 | D27_2024 |
|----|--|----------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 941 677,65€

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 4 548 753,63€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

| | | |
|----|--|----------|
| 11 | Budget Primitif – Budget assainissement 2024 | D28_2024 |
|----|--|----------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2024.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 782 095,44 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 629 051,01€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|----|--|----------|
| 12 | Budget Primitif – Budget Lotissement « les cistes » 2024 | D29_2024 |
|----|--|----------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « les cistes » pour l'année 2024.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 310 056,12€

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 275 773,01€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|-----------|--|-----------------|
| 13 | Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2024 | D30_2024 |
|-----------|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2024.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 659 875,00 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 000 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|-----------|---|-----------------|
| 14 | Acquisition terrains SCI MS IMMOBILIER – parcelles C18 - C19 | D31_2024 |
|-----------|---|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la délibération D07_2024 en date du 23 janvier 2024 portant acquisition des parcelles à Madame MOUG est erronée car les parcelles appartiennent à la SCI MS IMMOBILIER.

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération pour l'acquisition des parcelles C18 et C19.

Considérant que le dossier n'est pas soumis aux modalités de consultation du Domaine.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 28 058 euros.

PRECISE

Que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ANNULE

La délibération D07_2024 en date du 23 janvier 2024.

| | | |
|----|--|-----------------|
| 15 | Demande de subvention - travaux réseau pluvial – chemin Croix de Benoit | D32_2024 |
|----|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique au conseil municipal les problèmes rencontrés sur les travaux de RD 228, initialement le réseau pluvial de la RD 228 devait se déverser dans le fossé qui longe le Chemin de la Croix de Benoit.

Pour autant, le fait d'avoir descendu le pluvial sur RD 228 à - 2.50 m au lieu des 1m50, a eu pour conséquences de tirer un pluvial sur 300 ml afin de rejoindre l'exutoire existant.

Elle propose de solliciter le Département afin d'obtenir un avenant au contrat territorial 2023. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 71 056 euros H.T.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De solliciter le Département afin d'obtenir un avenant au contrat territorial 2023.
- De réaliser les travaux d'aménagement pour un montant de 71 056 euros HT.
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE

Madame le Maire à lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| | | |
|----|--|-----------------|
| 16 | Subvention exceptionnelle – Souvenir Français | D33_2024 |
|----|--|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant le Souvenir Français.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros au Souvenir Français.
- D'inscrire cette dépense au budget,

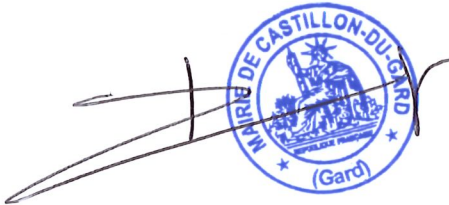
AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 10h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Carole GOUMENT

A blue ink signature of Carole GOUMENT, written in a cursive style.